



CAP ANNULATION

CONVENTION N°080211601

GARANTIES

PLAFONDS & FRANCHISES

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Assurance annulation

Maximum par personne : 8 000 €
Maximum par événement : 40 000 €

Franchise

Sans Franchise pour les événements 1 et 2 *
Franchise de 15 € par personne pour les événements 3 à 24 *
Franchise de 50 € par personne pour les événements de la garantie Autres causes *

* Voir le détail ci dessous . Merci de vous reporter aux Conditions Générales de la présente police pour les qualifications d'événements d'Annulation

MOTIFS D'ANNULATION SANS FRANCHISE

- En cas d'accident corporel grave, maladie grave ou de décès : de vous-même, de votre conjoint d'un de vos ascendant ou descendants, frères ou soeurs, beaux-frères ou belles-soeurs, gendres ou belles-filles, beaux-pères ou belles-mères, de votre tuteur légal, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous; d'une personne handicapée vivant sous votre toit ; de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs,

- En cas de décès ou d'hospitalisation de plus de 48 heures consécutives d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces ou de ceux de votre conjoint de droit ou de fait

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 15€

- Contre indication de vaccination et/ou des suites de vaccinations obligatoires pour votre voyage ;

- Dommages matériels graves y compris consécutifs à une catastrophe naturelle, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels

- Accident grave, de maladie grave ou de décès de la personne chez laquelle vous deviez séjourner ou en cas de dommages matériels importants survenus au domicile de cette même personne ;

- Licenciement économique de vous ou votre conjoint

- Complication nette et imprévisible de votre état de grossesse, en cas de fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites;

- Grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et vous contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci ;

- Convocation administrative

GARANTIES

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 15€

- En cas d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs pour un état dépressif, une maladie psychique, nerveuse ou mentale ;
 - Convocation à un examen de rattrapage
 - Convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe
 - Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par Pôle emploi
 - Divorce ou de votre séparation enregistré au greffe du tribunal
 - Refus de votre visa touristique attesté par les autorités du pays choisi pour le voyage sous réserve :
 - Vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ
 - Si un accident de transport public de voyageurs utilisé pour votre pré-acheminement vous fait manquer le vol ou le bateau réservé pour votre départ ; sous réserve que vous ayez pris vos dispositions pour arriver au moins deux heures avant l'heure limite d'embarquement ;
 - Modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés
 - Vol de vos papiers d'identité ou de votre titre de transport, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ
 - Dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre au lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage ou sur votre lieu de séjour à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre ;
 - En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente garantie inscrites sur les mêmes conditions particulières que vous et, que du fait de ce désistement vous soyez amenés à voyager seul ou à deux.
 - Si vous décidez de partir seul, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;
 - Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage lorsque ce dernier le prévoit sans ses conditions générales de vente
- Mutation Professionnelle vous obligeant à déménager avant votre retour de voyage

MOTIFS D'ANNULATION AVEC FRANCHISE DE 50€

Annulation «toutes causes»: pour tout événement extérieur, soudain, imprévisible, justifié, indépendant de votre volonté vous empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription de la convention d'assurance et la date de votre départ.



Chapka Assurances

68 bd de Port Royal - 75005 Paris
Tél. : 01 74 85 50 50 - Fax : 01 72 77 90 36

Société de courtage d'assurances
SAS au capital de 80 000 euros
N° de RCS : Paris B 441 201 035

Garantie financière et assurance RC conformes aux articles
L530-1 et L530-2 du Code des assurances
Inscrit à l'Orias N°07002147